



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230703-09)**

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIEF, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTEFET ayant donné pouvoir à Jean-Philippe OUSTALET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ÉCHANGE FONCIER AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
CONTRESTA / ERRETEGIA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le schéma directeur des mobilités douces prévoit l'aménagement d'une voie piétons-vélos traversant le bois de Contresta. Celle-ci permettra d'offrir une alternative à la circulation sur la RD655 dont la configuration ne permet pas un transit des piétons et des vélos de manière sécurisée. Elle constituera également un tronçon stratégique pour relier le secteur du plateau, la zone commerciale, et l'opération d'aménagement Source royale avec les secteurs Berrua, Burruntz, Hiri Artea puis au-delà avec la connexion à la voie verte de l'Uhabia.

Le bois de Contresta est en grande partie propriété du Département des Pyrénées Atlantiques qui a fait l'acquisition progressive de parcelles de 1978 à 1992 dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS).

La vocation naturelle de ce site étant aujourd'hui acquise, le Département des Pyrénées Atlantiques souhaite orienter sa politique de protection des espaces naturels sensibles sur des sites à plus forts enjeux et en l'occurrence sur Erretegia.

C'est dans ce contexte que des discussions se sont engagées entre la commune et le département pour qu'un échange foncier soit réalisé visant :

- à céder le foncier départemental du bois de Contresta à la commune nous permettant de réaliser l'aménagement d'une voie piétons-vélos ;
- et à céder le foncier communal dans le secteur d'Erretegia au département pour lui permettre de renforcer son action au titre des espaces naturels sensibles.

Liste des parcelles (cartographie en annexe) :

Parcelles DÉPARTEMENT	
BO 87	699
BO 117	6909
BO 121	3664
BO 122	2773
BO 124	603
BO 125	10186
BO 126	5800
BN 66	29278
TOTAL :	59 912 M <sup>2</sup>

Parcelles COMMUNE BIDART	
AR 46	770
AS 4	725
AS 6	2326
AS 41	2969
AS 42	36
AS 81	5648
AS 132	15353
AS 133	22038
AS 172	321
AS 173	224
TOTAL :	50 410 M <sup>2</sup>

L'échange foncier sera établi sans soulte et les frais d'acte seront exclusivement pris en charge par le Département.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Denis LUTHEREAU et Mme Isabelle CHARRITTON) :**

- **Approuve l'échange foncier sans soulte entre la commune de Bidart et le Département des Pyrénées Atlantiques ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de l'acte d'échange en la forme administrative afférente.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 7/07/23  
et publication ou notification du 21/07/23

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI